



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Savigny-le-Temple, le 20 DEC. 2012

Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : T. BODIN
Tél. : 01 64 10 93 94 - Fax : 01 64 41 61 99
Courriel : thomas.bodin@developpement-durable.gouv.fr

Référence : **E12 - 2091**

*Affaire : Demande d'autorisation d'extension d'une ICPE
déposée par la Société Coopérative Agricole Beton-
Bazoches reçue le 25 septembre 2012 et complétée le 22
novembre 2012*

Réf. S3IC :

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

OBJET : Demande d'autorisation présentée par la société coopérative agricole de Beton-Bazoches relatif à l'extension d'un silo existant sur le territoire de la commune de BÉTON-BAZOUCHES.

PÉTITIONNAIRE : Société Coopérative Agricole de Beton-Bazoches

COMMUNE(S) : BÉTON-BAZOUCHES

REFERENCE : Demande d'autorisation d'extension d'un silo en date du 25 septembre 2012, complétée le 22 novembre 2012

1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1 Présentation

La Société Coopérative Agricole CABB est spécialisée dans la collecte de céréales, la revente de céréales, d'engrais et de produits phytosanitaires.

Elle projette d'agrandir un de ses silos de stockage de céréales présent sur le site de Beton-Bazoches.

Actuellement, le site comprend les installations suivantes :

- 2 silos de stockage en béton,
- 1 silo de stockage métallique,
- 2 tours de manutention,
- une installation de séchage de céréales,
- un bâtiment de stockage d'engrais et d'agrofournitures,
- des bureaux administratifs,
- des installations annexes.

Le projet pour lequel est effectuée la demande d'autorisation d'exploiter consiste à construire 4 cellules métalliques carrées de stockage de céréales en extension du silo métallique existant. Un nouveau local agrégé et un nouveau pont à bascules seront également installés.

1.2 Description de l'environnement du projet

Le pétitionnaire indique que l'urbanisation de la commune de Beton-Bazoches est régie par un Plan d'occupation des Soils. Le projet est compatible au POS, ce dernier n'appliquant aucune contrainte particulière (hauteur, emprise au sol, ...), et permettant la construction de silo de grande hauteur ainsi que les extensions des bâtiments existants.

Le site se trouve en bordure de la N4 qui relie Paris à Strasbourg. Il est au Sud-Ouest du bourg de Beton-Bazoches. Il est entouré :

- au Nord, par la route N47 et la commune de Beton-Bazoches,
- au Sud, par un champ cultivé et une déchetterie,
- à l'Est, par un champ en culture,
- à l'Ouest, par le Hameau du Groupe.

Le site emploie environ 10 personnes.

1.3 Implantation

Le pétitionnaire indique que la zone NATURA 2000 la plus proche du site est une zone NATURA 2000 SIC allant de la source de la rivière le Vannetin à Choisy en Brie : elle se situe à plus de 3 kilomètres du site. La ZNIEFF de type II la plus proche se trouve à plus de 3 kilomètres du projet.

Il n'y a pas d'activité industrielle à proximité du site. Seule une déchetterie se situe au voisinage du projet. L'habitation la plus proche est située dans les limites de propriété, au Nord-Est du site, à environ 20 m du premier bâtiment.

Il n'y a pas d'Établissement Recevant du Public à proximité du site.

2 monuments classés historiques ont été recensés à 4,5 kms du site : l'église Notre Dame de Bannost et l'église de Champcenest.

La commune de Beton-Bazoches possède un monument classé historique sur sa commune : il s'agit de l'église. L'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable pour le permis de construire du projet sous réserve que le silo soit équipé d'un bardage de ton gris foncé afin de minimiser l'impact visuel du silo, notamment depuis les vues lointaines.

1.4 Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques de la nomenclature	Libellé de la rubrique	Régime	Volume ou tonnage maximal autorisé
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	A	Existant : 27000 m ³ Projet : 12320 m ³
2175	Engrais liquide (dépôt d) en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l	D	240 m ³
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.	D	450 kW
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	D	6,4 MW
1412	Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de), à l'exception de ceux visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature	DC	42 tonnes
1172	Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques - A -	DC	50 tonnes
1111	Très toxiques solides (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés	DC	50 kg
1111	Très toxiques liquides (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature et à l'exclusion de l'uranium et de ses composés	NC	0 kg
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	NC	5 m ³
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques	NC	44 kW
1331	Stockage d'engrais solides simples et composés à base de nitrates d'ammonium	NC	Cat II : < 500 tonnes Cat III : < 1250 tonnes

A (autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou D (déclaration), NC (non classé).

2 ÉTUDE D'IMPACT

2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le pétitionnaire a réalisé son étude d'impact en utilisant des référentiels d'assistance à la rédaction des études d'impact et en utilisant les bases de données disponibles. Aucune difficulté n'a été rencontrée lors de la réalisation de cette étude.

Le site de la coopérative est implanté dans la plaine de la Brie dans un milieu rural en limite du bourg de la commune de Beton-Bazoches.

Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de ZNIEFF recensée dans un périmètre de 3 kilomètres autour du site. Le site NATURA 2000 le plus proche se situe est une zone NATURA 2000 SIC allant de la source de la rivière le Vannetin à Choisy en Brie : elle se situe à plus de 3 kilomètres du site.

La commune de Beton-Bazoches est recensée comme étant une zone vulnérable aux pollutions pour les nitrates d'origine agricole, comme tout le département de Seine-et-Marne.

La faune rencontrée à proximité du site est commune pour des zones rurale et urbaine.

2.2 Évaluation des impacts

Eau

Le pétitionnaire indique que l'eau utilisée pour la consommation domestique provient d'un château d'eau situé à 300 m au sud-est du site. Le forage le plus proche alimentant le château d'eau se trouve à 6 kilomètres. Le projet se situe donc en dehors du périmètre éloigné et rapproché de ce captage. Les eaux usées produites par le site, issues des sanitaires des bureaux, seront évacuées vers le réseau d'assainissement collectif.

Air

Le pétitionnaire indique que deux types d'émissions atmosphériques sont générés par l'établissement : les envois de poussières de céréales (rejets diffus) et le rejet canalisé de poussières par la tour de manutention. Les rejets diffus ont lieu principalement à la réception et à l'expédition des céréales : 3 fosses de réception sont couvertes, la quatrième ne l'est pas. Le chargement se fait lui de façon gravitaire, à l'abri d'un auvent. Les quantités de poussières rejetées de manière diffuse sont donc très limitées.

Les rejets canalisés sont aux nombres de 3 : il s'agit des aspirations qui sont placées sur les silos 7 et 8 sur les installations de manutention ou sur les nettoyeurs. L'air empoussiéré fait l'objet d'une filtration avant son rejet dans l'atmosphère. Il est à noter que la construction des 4 nouvelles cellules ne modifiera pas le volume d'air empoussiéré à traiter.

Bruits et vibrations

Le pétitionnaire indique que les bruits générés sur le site sont de deux natures : circulation des véhicules et ventilation des stockages des céréales. L'augmentation du volume de stockage sur le site devrait entraîner une augmentation du trafic de 6 véhicules par jour (à ramener aux 18 véhicules par jour sur le site actuellement). Par ailleurs, la circulation du chargeur du site est aussi génératrice de bruits.

La ventilation des céréales, utilisée principalement la nuit, génère elle aussi du bruit. Les 4 nouvelles cellules qui seront construites utiliseront la ventilation existante, le ventilateur et son local seront cependant déplacé.

Le pétitionnaire a fait réaliser une étude de bruit le 20 novembre 2008 : cette dernière fait apparaître le respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Déchets

Le pétitionnaire indique que son activité génère peu de déchets, les engrais et les céréales étant en vrac, donc sans emballage. Les déchets générés, ménagers (papiers, cartons...), issus du nettoyage des céréales (poussières, paille, grains cassés, ...) ou céréales dégradées, huiles usagées ou bidons de produits phytosanitaires vides seront traités et évacués vers les filières appropriées. Le pétitionnaire précise que le projet n'augmentera pas la quantité de déchets produits.

Santé

Le pétitionnaire a analysé l'inventaire des substances et nuisances mises en œuvre et produites par l'installation, ses effets intrinsèques sur la santé, les voies de contamination et les niveaux d'exposition des populations.

Le pétitionnaire en conclut que, étant donné la faible toxicité des substances, l'éloignement des populations, et le faible niveau d'exposition auxquelles elles seraient exposées, l'installation CABB de Beton Bazoches n'aura pas d'effet sur la santé des populations.

Pollution des sols et du sous-sol

Le pétitionnaire indique que les principaux produits susceptibles de polluer le sol sont la cuve de gasoil, les 3 cuves de stockage d'engrais liquide et certains produits phytosanitaires.

Effets sur le climat

Le pétitionnaire indique qu'au vu de son activité, le projet n'aura pas d'impact conséquent sur le climat. Seul le trafic routier généré par les approvisionnements et les livraisons va augmenter.

Utilisation rationnelle de l'énergie

Le pétitionnaire indique que le site utilise deux types d'énergie : de l'énergie électrique et du GPL.

L'électricité est utilisé pour les installations de manutention, le GPL pour le fonctionnement du séchoir à céréales.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales de l'environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement. Les enjeux apparaissent très faibles, le projet de construction des 4 cellules générant peut d'impacts supplémentaires par rapport aux impacts actuels du site.

2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Eau

Le pétitionnaire indique que les eaux pluviales collectées font l'objet d'un traitement par un débourbeur déshuileur avant leur rejet dans l'environnement. Ce rejet s'effectue via un bassin d'infiltration.

Air

Le pétitionnaire indique que l'air servant notamment à nettoyer les céréales en les débarrassant des poussières qu'elles contiennent fait l'objet d'une filtration avant leurs rejets. Les quantités de poussières sont au moins réduite à 30 mg/m³ d'air rejeté.

Bruits et vibrations

Le pétitionnaire indique qu'une étude de bruit sera réalisée après la mise en service des 4 cellules supplémentaire afin de s'assurer du respect de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Déchets

Le pétitionnaire indique que les issues produites lors du nettoyage des céréales sont vendus en Belgique pour être valorisé dans une filière d'alimentation animale.

Pollution des sols et du sous-sol

La cuve de gasoil et les 3 cuves de stockage d'engrais liquides sont équipées de rétention. La partie stockage de produits phytosanitaires est réalisée avec un dallage béton et est sur rétention. Un bassin de rétention est présent à l'arrière du magasin engrais/phytosanitaires. Il est à noter qu'une grande partie du site est recouverte de dallages béton ou de bi-couche gravillonné pour la circulation des véhicules.

Utilisation rationnelle de l'énergie

Le pétitionnaire indique que les moteurs électriques de plus grosse puissance sont équipés d'un démarreur électronique ou d'un variateur de fréquence permettant de réduire les pics de consommation au démarrage, et d'ajuster la puissance et donc la consommation d'énergie au travail réalisé. La ventilation des céréales, particulièrement consommatrice d'énergie, est asservie à des tranches horaires en heure creuse et à la température extérieure.

3 ÉTUDE DES DANGERS

3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

L'exploitant a procédé à une analyse des dangers de l'installation. Il s'est appuyé sur les caractéristiques des produits stockés et mis en œuvre, la description de l'environnement du site (intérêts à protéger, risques induits par l'environnement, ...) et l'accidentologie survenue sur ce type d'installation.

Les potentiels de dangers identifiés sont donc :

- le risque d'incendie,
- le risque d'explosion de poussières,
- le risque d'ensevelissement.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

3.2 Réduction du risque

6 scénarios d'accidents ont été étudiés par le pétitionnaire dans l'analyse des risques :

- scénario d'explosion d'une cellule de 2620 m³ ;
- scénario d'explosion d'une cellule de 4202 m³ ;
- scénario d'explosion de la galerie sur-cellule ;
- scénario d'explosion de la galerie de reprise ;
- scénario d'incendie d'une cellule ;
- scénario d'éventrement de l'extension du silo métallique.

La modélisation de ces scénarios met en évidence l'absence de zones d'effets à l'extérieur du site en cas d'ensevelissement, d'incendie de céréales dans les cellules ou d'explosion de la galerie sur-cellule, sous-cellule ou d'effets létaux ou irréversibles en cas d'explosion des cellules de 2620 et 4202 m³. Des effets de surpression de 20 mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme

sont observés à l'extérieur du site pour les explosions des cellules de 2620 et 4202 m³, et pour la galerie de reprise. Un effet domino pourrait survenir en cas d'explosion dans la galerie sous-cellules, et endommager les structures de la tour de manutention et du hall de fosse de réception.

Le pétitionnaire indique que le bardage en toiture de la galerie sur-cellules fera office d'évents et que les cellules de stockage seront équipées d'une toiture peu résistante à la surpression. Les explosions susceptibles de s'y produire seront donc de faible ampleur.

Le site est équipé de 3 bornes incendie délivrant chacune plus de 90 m³/h.

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour analyser les phénomènes dangereux.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement.

4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier présenté par le pétitionnaire semble aborder l'ensemble des aspects importants pour son type d'activités, que ce soit en terme d'impacts environnementaux ou en terme de dangers générés.

Le projet semble compatible avec son environnement.

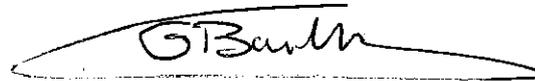
5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

**Pour le Préfet de la région Ile-de-France et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie empêché,
Le chef de l'Unité Territoriale par intérim,**



Guillaume BAILLY

03